



OBJET Délibération de prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation

Réf. 2015 -70 - feuillet 1/1

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 juin 2015
A 20H00**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GUITTON, Maire :

Présents : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Marie-Noëlle MINARD, Thierry DUFOUR, Agnès BRUNOT, Christelle COMBET, Eric PIERRE, Dominique BOUVET, Jean-Philippe TAVARES, Laurence NIQUET, Yoan MAZZA, Bénédicte VIVIAN, François FOSSOUX.

Représenté : néant

Absent : néant

Secrétaire de séance : Daniel AUDIBERT

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 14

Monsieur le Maire expose que le document d'urbanisme de la commune, dans ses dispositions réglementaires, et certains objectifs de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ne sont plus en adéquation avec la vision de l'aménagement du territoire communal soutenue par le Conseil Municipal, ni avec le cadre législatif et réglementaire en vigueur, qui a fortement évolué récemment.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour NONGLARD de mettre en révision son PLU qui, d'une façon globale, sous-tend les enjeux d'aménagement du territoire communal suivants en termes de :

- Cohérence et compatibilité avec les orientations du SCOT du Bassin Annecien approuvé le 26 février 2014, auquel appartient NONGLARD, notamment en matière de consommation de l'espace, d'évolution démographique, de production de logements, de développement économique et touristique et de préservation des espaces naturels et agricoles ...
- Cohérence et/ou conformité avec les objectifs d'aménagement du territoire sous-tendus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en particulier les lois "Solidarité et Renouveau Urbain" (du 13 décembre 2000), "Urbanisme et Habitat" (du 02 juillet 2003), "Accès au Logement et un Urbanisme Rénové" (du 24 mars 2014) et "Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt" (du 13 octobre 2014),
- Prise en compte des préoccupations du Développement Durable issues des lois Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, qui doivent être aujourd'hui au cœur des préoccupations d'aménagement du territoire, et donc portées par les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune.



OBJET Délibération de prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation

Réf. 2015 -70 - feuillet 2/2

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 juin 2015
A 20H00**

- Besoins et projets propres à la commune, avec l'objectif principal d'un développement plus maîtrisé et adapté aux caractéristiques géoéconomiques de la commune, en se fondant sur les principaux objectifs suivants :
 - la vie et l'animation du Chef-lieu à conforter en priorité par le développement des logements, des services, des équipements et de l'armature des espaces publics et collectifs,
 - un développement urbain à maîtriser, en cohérence avec :
 - le rôle attendu pour NONGLARD, et les perspectives d'évolution du territoire, définis par le SCOT du Bassin Annecien,
 - mais également au regard des capacités des réseaux divers, des cheminements, voies et parcs de stationnement, en mettant en adéquation le développement de l'urbanisation et les capacités de la commune à réaliser ces travaux de confortement de réseaux, et voiries, notamment dans la programmation de l'extension de l'urbanisation.
 - la diversification de l'offre en logements à poursuivre, dans un souci de mixité sociale à renforcer, au bénéfice de l'équilibre social et générationnel de la population.
 - l'amélioration du parcours résidentiel sur la commune et de la modération de la consommation de l'espace, en cohérence avec les objectifs de production de logements définis par le SCOT du Bassin Annecien et le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Fier et Usses.
 - la prise en compte et la lutte contre les risques et les nuisances, notamment ceux liés aux déplacements internes à la commune des personnes et véhicules.
 - l'activité agricole à maintenir, dont il convient de soutenir la diversification mais aussi pour son rôle dans l'identité et la qualité du paysage communal, tout en prenant en compte le nécessaire développement démographique et économique de la commune.
 - l'évolution d'un cadre bâti et paysager, encore de qualité, à maîtriser, notamment par la valorisation du patrimoine rural.
 - la protection des espaces naturels à assurer, ainsi que leur mise en valeur, en cohérence avec les orientations du SCOT du Bassin Annecien en la matière.
 - un potentiel touristique à valoriser, ainsi que les services à la population à soutenir, en cohérence avec les orientations du SCOT du Bassin Annecien en la matière.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de la révision du PLU, de la prescription à l'arrêt du projet, sera mise en œuvre une concertation associant, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Il est proposé que cette concertation soit organisée selon les modalités suivantes :

- Organisation de réunions de concertation publique dans les locaux municipaux aux grandes étapes de la révision du PLU. Publication de l'avis de ces réunions dans le Dauphiné Libéré. Cet avis précisera le jour, l'heure et le lieu où se tiendra la réunion publique.



OBJET Délibération de prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation

Réf. 2015 -70 - feuillet 3/3

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 juin 2015
A 20H00**

- Mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir les observations du public, pendant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public.
- Mise à disposition en Mairie de documents d'information sur la révision du PLU (études, éléments de diagnostic, PADD...), au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure.
- Diffusion de lettres d'information à la population aux grandes étapes de la révision du PLU.

Le Conseil Municipal, entend l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de :

DECIDER :

1. De prescrire la révision du PLU, en accord avec les objectifs précédemment exposés par Monsieur le Maire.
2. D'engager une concertation publique avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées selon les modalités exposées ci-dessus et conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme.
3. De consulter, au cours de la procédure, les personnes et les organismes suivants qui en auront fait la demande, conformément aux articles L121-4, L123-8, R123-16 et R123-17 du Code l'Urbanisme :
 - Le Préfet de Haute-Savoie,
 - Le Président du Conseil Régional,
 - Le Président du Conseil Départemental,
 - Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - Le Président de la Communauté de Communes du Fier & Ussets,
 - Le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien,
 - Les Maires des Communes voisines,
 - Les présidents des EPCI voisins compétents,
 - Les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements visées à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme,
 - Le centre régional de la propriété forestière en cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers,
 - L'institut national des appellations d'origine (INAO) en cas de réduction d'espace situé en zone d'appellation d'origine protégée,



OBJET Délibération de prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation

Réf. 2015 -70 - feuillet 4/4

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 juin 2015
A 20H00**

- L'Autorité Organisatrice des Transports Urbains voisine de la commune sur les orientations du PADD.
- 4. De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation de service nécessaire à la révision du PLU.
- 5. De demander l'association des services de l'Etat, conformément à l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme.
- 6. De solliciter l'Etat, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU.
- 7. De donner autorisation au Maire pour constituer toutes demandes de subventions.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées ci-dessous :

- Préfet de la Haute-Savoie,
- Président du Conseil Régional,
- Président du Conseil Départemental,
- Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Président de l'autorité compétente en matière de transports urbains,
- Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Président du SCOT du Bassin Annecien, chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

La présente délibération sera également notifiée pour information :

- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents.
- aux maires des communes limitrophes : Lovagny, Vaulx, Sillingy et Poisy.

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte cette délibération

Se sont opposés : néant

Se sont abstenus : néant

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers



OBJET Délibération de prescription de la révision du
Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de
concertation

Réf. 2015 -70 - feuillet 5/5

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 juin 2015
A 20H00

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
Christophe GUITTON		
Daniel AUDIBERT		
Chantal MACQUET		
Marie-Noëlle MINARD		
Thierry DUFOUR		
Agnès BRUNOT		
Christelle COMBET		
Eric PIERRE		
Dominique BOUVET		
Jean-Philippe TAVARES		
Laurence NIQUET		
Yoan MAZZA		
Bénédicte VIVIAN		
François FOSSOUX		

Date de convocation : 11 juin 2015
Date d'affichage : 11 juin 2015

A Nonglard le 16 juin 2015

Fait et délibéré le 16 juin 2015
Pour extrait conforme
Le Maire, Christophe GUITTON

Acte télétransmis en Préfecture le 17 juin 2015